

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2018

Le douze septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un août deux mille dix-huit, s'est réuni en séance publique salle du Champart sous la présidence de Monsieur Gérard ROCK, Maire.

Etaient présents : Gérard ROCK, Jean-François DESCHAMPS, Christiane PREBAY, Christian LEGENDRE, Martine GILLET, Serge GUERIN, Dany HAMONIERE, Cécilia JOHANET, Sandrine JOSSE.

Pouvoirs : Marie-Claire DAUNAY donne pouvoir à Christiane PREBAY,

Absents excusés : Rébecca GHIRARDO, Éric TAINE, Frédéric ZUCZEK.

Secrétaire de séance : Jean-François DESCHAMPS.

Le compte rendu du conseil du 18 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant la rétrocession du Château de Rougemont. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point.

1- Château de Rougemont :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise en date du 14 mai 2018 concernant la rétrocession du Château de Rougemont à la SCI JULES FERRY au montant global de 142.911.34€. Afin d'éviter un nouveau recours devant le Tribunal, l'acte de vente sera établi par un notaire. La date de la signature du compromis est fixée au 20 septembre 2018. Monsieur le Maire précise que les frais notariés de ce dernier acte seront conservés à la charge de la commune.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De prendre en charge les frais notariés,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant la rétrocession du Château de Rougemont à la SCI JULES FERRY.

2- Recrutement d'un adjoint administratif :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle PATY, Rédacteur Principal 1^{ère} classe de catégorie B a fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2018. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif 35/35^e de catégorie C à compter du 01/11/2018. L'offre de recrutement est en ligne sur le site du Centre de Gestion du Loiret. Les candidatures sont à adresser à la mairie au plus tard le 15 octobre prochain.

Afin de mener à bien ce recrutement, la commune souhaite confier une mission d'accompagnement au Centre de Gestion du Loiret. L'intervention du Centre de Gestion du Loiret s'effectue en deux phases :

- 1^{ère} phase : entretien individuel des 3 agents administratifs
- 2^{ème} phase : analyse des entretiens, et préconisation pour une future organisation

La durée de cette prestation est de 10 heures au tarif horaire de 56€.

Monsieur le Maire propose de signer la convention avec cet organisme.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Conseil en Organisation de Recrutement avec le Centre de Gestion du Loiret,

De créer un poste d'Adjoint Administratif 35/35^{ème} de catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2018,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette convention.

3- Travaux de voirie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance d'améliorer les aménagements de sécurité aux entrées de bourg afin de limiter la vitesse de circulation comme évoqué lors du conseil municipal en date du 13 février dernier. Ces aménagements sont prévus rue de Beaumont.

Dans la suite des programmes 2015 et 2016, l'entreprise INCA a présenté une proposition de Maîtrise d'Œuvre de ces travaux pour un coût de 7.590€ HT.

Il convient également d'effectuer des travaux de carottage sur les enrobés en vue de rechercher s'il existe des risques d'exposition à l'amiante et au HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) pour la sécurité des ouvriers et des riverains. Des devis pour effectuer ces contrôles ont été demandés.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De confier la maîtrise d'œuvre à l'entreprise INCA pour un montant de 7.590€ HT,
De déposer en ligne et de lancer la procédure du marché public,
De signer la convention de financement, de gestion et d'entretien avec le Conseil Départemental,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux.

4- **Devis travaux :**

- Remplacement et déplacement d'une gouttière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la descente de la gouttière située à proximité de la porte d'entrée de la mairie est obstruée sous la rampe d'accès. Pour y remédier cette dernière sera donc déplacée et les pentes des gouttières revues pour un positionnement de la descente à l'extrémité du bâtiment.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise de couverture JOHANET qui a chiffré ce travail à 2.495.96€ TTC.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De passer commande à l'entreprise de couverture JOHANET pour un montant de 2.495.96€ TTC,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux.

- Marquage au sol devant le cabinet médical :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retracer les emplacements de stationnement « zone bleue » au cabinet médical.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SARL ECOSIGN pour un montant de 490€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De passer commande à la SARL ECOSIGN pour un montant de 490€ HT,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux de marquage.

- Marquage sur le parking du Champart :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de tracer des emplacements de stationnement sur le parking du Champart. Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise SARL ECOSIGN pour un montant 790€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De passer commande à la SARL ECOSIGN pour un montant de 790€ HT,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux de marquage.

- Reprise du tampon en fonte au niveau du 21 rue de Beaumont :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une bouche d'égout est dangereuse au niveau du 21 rue de Beaumont. Il convient d'effectuer une reprise avec ajustement, fixation et scellement du tampon fonte.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise EURL DECROIX pour un montant de 280€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De passer commande à l'EURL DECROIX pour un montant de 280€ HT,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux de voirie.

- Arasement d'accotements au 4 – 6 rue du Château :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de l'eau stagne en permanence au niveau du 4 – 6 rue du Château. Il convient d'araser les accotements en suivant les rives et le niveau de la route.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise EURL DECROIX pour un montant 145€ HT.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De passer commande à l'EURL DECROIX pour un montant de 145€ HT,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ces travaux de voirie.

5- FAJ - FUL :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale un rappel de fonds 2018 concernant le FAJ et le FUL. Il rappelle que le Conseil Municipal n'avait pas souhaité donner suite comme précisé lors de la délibération prise le 12 juin dernier.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De confirmer la délibération du 12 juin 2018

De ne pas donner suite à cet appel de fonds et de continuer à gérer les dossiers de la commune au cas par cas via le CCAS.

6- Protection sociale des agents - Convention Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la Protection sociale des agents par une complémentaire santé et l'assurance statutaire

Protection sociale et complémentaire santé :

Les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014 - 2019. Il va renouveler cette procédure pour la période 2020 – 2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025,

De Prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Assurance statutaire :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs en raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tels contrats.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

De Prendre acte que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

7- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Monsieur le Maire rappelle que Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données. Cependant, ce dernier ne peut être ni le Maire ni la secrétaire de Mairie. La Communauté de Communes de la Forêt propose de mutualiser ce service via la solution GIP Recia et demande aux communes de réfléchir à la désignation d'un DPD (Délégué à la Protection des Données) en interne ou recruter un prestataire extérieur.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De se joindre à la démarche initiée par la Communauté de communes.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette action.

8- Redevance GRDF :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification de Redevance d'Occupation du Domaine Public RODP pour un montant total de 202€ pour l'année 2018 octroyée par GrDF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'accepter la proposition qui lui a été faite par GrDF.

D'autoriser Monsieur le Maire à établir le titre de 202€ correspondant à la Redevance d'Occupation du Domaine Public.

9- Affaires diverses :

a/ Borne Saint Jacques de Compostelle :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la borne de Saint Jacques de Compostelle a été installée à proximité du séquoia. Elle sera inaugurée le dimanche 23 septembre 2018 à 11h.

b/ Rentrée des classes :

En l'absence de Madame PREBAY, Messieurs DESCHAMPS et POINCLOUX étaient présents le jour de la rentrée des classes. Deux nouvelles enseignantes ont été nommées à l'école élémentaire. Le corps enseignant ainsi que les enfants et les familles sont heureux d'intégrer les nouveaux locaux.

Monsieur PICHARD, inspecteur de l'éducation nationale de passage sur l'école félicite le SMIIS, les entreprises ainsi que les bénévoles qui ont contribué à cette magnifique réalisation.

c/ Frelons asiatiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une administrée signale la présence de frelons asiatiques. Un nid a été détruit courant août dans le secteur de la Tourelle mais la population doit rester vigilante. Une plaquette d'information sera mise en ligne et disponible en mairie.

d/ Aménagement de la salle du Conseil Municipal – salle des mariages :

Les travaux de la salle du conseil municipal et salle des mariages étant bien avancés, il convient de réfléchir à son aménagement. Les élus ont rencontré des agenceurs quant au choix du mobilier, des coloris, des revêtements muraux. Un groupe de travail se réunira prochainement pour finaliser les choix à retenir.

e/ ZAE (Zone d'Activités Economiques) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une entreprise est toujours intéressée pour l'acquisition d'un terrain à la ZAE de la Bonne Dame.

Cependant, dans son règlement, le PLU précise qu'en limite sud-est le secteur AUi2 est à planter sur une emprise de 20m pour l'obtention d'un écran végétal haut et dense par rapport aux vues émanant de l'autoroute A19.

Il semble nécessaire de demander au géomètre un bornage excluant cette bande de la parcelle vendue. L'entretien de celle-ci pourrait être confié à la Société de Chasse comme « bande abri ».

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De mandater la SCP PERRONNET-LUCAS pour procéder au bornage et préparer tous les documents d'urbanisme nécessaires à la vente.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette action.

f/ Rapports eau et assainissement :

Rapport assainissement 2017:

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Il indique que ce dernier est transmis en sous-préfecture, à la SATESE, et un exemplaire est à la disposition du public au secrétariat.

Rapport eau 2017:

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau. Il indique que ce dernier est transmis en sous-préfecture, à l'Agence de l'eau Loire Bretagne, et qu'un exemplaire est à la disposition du public au secrétariat.

g/ Centrale BIOGAZ DE LUGERE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu de la Préfecture du Loiret et de l'Eure-et-Loir un arrêté inter-préfectoral prescrivant une enquête publique sur la demande environnementale présentée par la SARL CENTRALE BIOGAZ DE LUGERE visant à implanter une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Marigny-les-Usages. La commune est impactée par le plan d'épandage sur une parcelle au niveau du Bois de la Grand-Borde.

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

De donner un avis favorable à ce plan d'épandage

h/ Antenne relais Orange :

Lors de sa séance du 18 juillet dernier, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'étude d'une antenne relais sur une parcelle communale située « au Sauvageon ». Les proches riverains ont donc reçu une documentation avec les informations techniques. La demande de déclaration préalable déposée par Orange a reçu un avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France ainsi que du service instructeur de la DDT.

Par conséquent, un autre lieu doit-être envisagé pour cette implantation.

i/ Parc éolien ABO WIND :

Une réunion avec les agriculteurs concernés s'est tenue le 13 septembre dernier. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée en mairie le 06/09/2018.

j/ Chemins :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier ainsi que des photos concernant l'état déplorable de certains chemins. Certains agriculteurs ont été avertis mais une réunion plus large doit être provoquée pour organiser une meilleure discipline dans l'usage des chemins.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 9 octobre 2018.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.